



# **DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

**VENTE OU ACQUISITION**

1 sur 5

**ALTEREGO**

Société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 43 RUE MASSENET 78500  
Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 952 180 230.  
Représentée par Madame Ribeiro Romane

## INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU CONSOMMATEUR

### Notre Agence

L'agence immobilière **AlterEgo Patrimoine**, exploitée par la société AlterEgo, SAS au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 43 Rue Massenet 78500 Sartrouville, est immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 952 180 230. Cette entreprise est représentée par Madame Romane Ribeiro.

Elle est titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7801 2025 000 000 049 délivrée par Paris Île-de-France, située CCI de Paris Île-de-France (France).

L'Agence est adhérente de la caisse de Garantie GALIAN-SMABTP dont le siège est sis 89 Rue la Boétie 75008 Paris sous le n° 174637X, pour un montant de 120 000 €. Ces garanties sont valables pour le territoire français.

L'Agence **NE PEUT NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION** dans le cadre de son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

L'Agence est adhérente de la caisse de Garantie GALIAN-SMABTP dont le siège est sis 89 Rue la Boétie 75008 Paris sous le n° 174637X, pour un montant de 120 000 €, dans le cadre de son activité de Gestion Immobilière. Ces garanties sont valables pour le territoire français.

Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle par GALIAN-SMABTP, dont les informations sont ci dessus citées. Ces garanties sont valables pour le territoire français.

L'agence **AlterEgo Patrimoine** est assujettie à la TVA et identifiée sous le n° FR 219 521 802 30.

L'Agence est située 43 Rue Massenet 78500 Sartrouville et ne reçoit pas de publique.

Vous pouvez nous contacter par téléphone portable au 06.98.79.34.30 et par mail

contact@alteregopatrimoine.com. Notre site Internet : <https://www.alteregopatrimoine.com>

### Notre activité

L'activité d'agent immobilier est soumise à la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et au décret du 20 juillet 1972 fixant ses conditions d'application.

Notre activité est également soumise aux dispositions du Code de déontologie des agents immobiliers, des administrateurs de biens, des syndics de copropriété et des marchands de biens annexé au décret du 28 août 2015. Ces textes peuvent être consultés gratuitement sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). La législation applicable est la loi française.

## Nos services

### Le mandat de vente

En signant un **MANDAT DE VENTE**, vous allez confier à notre Agence la vente de votre bien immobilier. Dans le cadre d'un **MANDAT EXCLUSIF DE VENTE**, vous lui confierez cette mission à titre exclusif. Cette exclusivité vous interdira :

- pendant la durée du mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens et elle vous oblige à diriger vers l'Agence toutes propositions de vente qui vous seraient adressées, directement ou indirectement,
- durant une certaine durée fixée dans le mandat qui suivra son expiration ou sa révocation, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur que l'Agence vous aura présenté ou ayant visité les biens avec elle.

**En cas de violation de l'une ou l'autre de ces interdictions, vous devrez verser à notre Agence une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue au mandat.**

La **durée** de votre engagement sera fixée dans le mandat. Dans tous les cas, trois mois après sa conclusion, vous pourrez le révoquer à tout moment en adressant à l'Agence une lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.

Dans le cadre de ce mandat, notre Agence entreprendra toutes les démarches utiles et mettra en œuvre tous les moyens requis en vue de la vente de votre bien. Elle vous rendra compte régulièrement de l'avancée de ses actions selon une périodicité convenue au mandat.

Si la vente se réalise grâce à son intermédiation, notre Agence percevra des honoraires qui seront exigibles au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Qu'ils soient forfaitaires ou proportionnels, **le montant des honoraires, conforme à notre barème, sera porté au mandat.** En application du même barème, nos honoraires sont en principe à la charge du vendeur .

En signant un **MANDAT DE VENTE**, vous allez confier à notre Agence la vente de votre bien immobilier.

Dans le cadre d'un **MANDAT EXCLUSIF DE VENTE**, vous lui confierez cette mission à titre exclusif. Cette exclusivité vous interdira :

- pendant la durée du mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens et elle vous oblige à diriger vers l'Agence toutes propositions de vente qui vous seraient adressées, directement ou indirectement,
- durant une certaine durée fixée dans le mandat qui suivra son expiration ou sa révocation, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur que l'Agence vous aura présenté ou ayant visité les biens avec elle.

**Dans le cadre d'une vente nous ne travaillons qu'en mandat exclusif.**

**En cas de violation de l'une ou l'autre de ces interdictions, vous devrez verser à notre Agence une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue au mandat.**

## Le mandat de Recherche

En signant un **MANDAT DE RECHERCHE**, vous confiez à notre Agence la mission de rechercher, pour votre compte, un bien immobilier correspondant à vos critères.

Dans le cadre d'un **MANDAT EXCLUSIF DE RECHERCHE**, vous nous confiez cette mission à titre exclusif. Cette exclusivité implique que :

- pendant la durée du mandat, vous vous engagez à ne pas rechercher, directement ou indirectement, un bien correspondant aux critères définis,
- et à diriger vers notre Agence toute proposition de bien ou mise en relation qui vous serait faite, directement ou indirectement, par des tiers.

Vous vous engagez également, pendant une durée précisée au mandat après son expiration ou sa révocation, à ne pas conclure d'acquisition directement ou indirectement avec un vendeur ou un intermédiaire que notre Agence vous aurait présenté ou auprès duquel elle vous aurait mis en relation.

Toute violation de ces engagements donnera lieu au versement à notre Agence d'une **indemnité compensatrice forfaitaire** équivalente à la rémunération T.T.C. prévue au mandat.

La durée de votre engagement est fixée dans le mandat. Trois mois après sa signature, vous pouvez le révoquer à tout moment, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, moyennant un **préavis de quinze jours**.

Dans le cadre de ce mandat, notre Agence s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour rechercher activement un bien correspondant à vos besoins et à vous tenir informé(e) de l'avancement de ses démarches selon la périodicité convenue au mandat.

Si l'acquisition d'un bien intervient grâce à l'intermédiation de notre Agence, des **honoraires seront dus** au jour de la signature de l'acte authentique. Le montant de ces honoraires, forfaitaire ou proportionnel, sera précisé au mandat, en conformité avec notre barème. En principe, **ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur**, sauf stipulation contraire.

### General

La **durée** de votre engagement sera fixée dans le mandat. Dans tous les cas, trois mois après sa conclusion, vous pourrez le révoquer à tout moment en adressant à l'Agence une lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.

Dans le cadre de ce mandat, notre Agence entreprendra toutes les démarches utiles et mettra en œuvre tous les moyens requis en vue de la vente de votre bien. Elle vous rendra compte régulièrement de l'avancée de ses actions selon une périodicité convenue au mandat.

Si la vente se réalise grâce à son intermédiation, notre Agence percevra des honoraires qui seront exigibles au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Qu'ils soient forfaitaires ou proportionnels, **le montant des honoraires, conforme à notre barème, sera porté au mandat**. En application de notre barème, nos honoraires sont en principe à la charge du vendeur .

Vous pouvez retrouver notre barème sur notre site Internet : <https://www.alteregopatrimoine.fr>

## La médiation de la consommation

En cas de différend, vous pourrez adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, vous pourrez saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : MEDIMMOCONSO

Adresse postale du médiateur : 1 Allée du Parc Mesemena 44500

LA BAULE Site internet du médiateur : <http://medimmoconso.fr>

## Votre droit de rétractation

Si votre MANDAT est conclu en dehors des locaux de notre agence ou à distance, vous disposerez du droit de vous rétracter sans donner de motif.

Vous devrez le faire dans un délai de quatorze jours qui commencera à courir le premier jour qui suit la signature du mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Vous pourrez utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au présent, mais ce n'est pas obligatoire. Il vous suffira de nous notifier votre décision en adressant à l'Agence une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté par lettre, télécopie ou courrier électronique. La charge de la preuve de l'exercice de votre droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi vous incombant, nous vous recommandons d'utiliser la forme de la lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin à nos obligations réciproques d'exécuter le contrat.

Notre Agence ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue de votre délai de rétractation. Cependant, vous pourrez, si vous le souhaitez, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, nous vous demanderons d'en faire la demande expresse, soit lors de la signature de votre MANDAT, soit ultérieurement. Vous conserverez néanmoins votre droit de vous rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus, tant que l'Agence n'aura pas pleinement exécuté sa mission.

## Signature(s)

**Reconnaisant avoir reçu de l'agence le présent document d'information préalablement à la conclusion de tout mandat.**

**Prénom(s) et nom(s) :**

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

Signature(s)